

Bulletin officiel de Pôle emploi

N°36 du 3 juillet 2023

Sommaire chronologique

Délibération n° 2023-27 du 28 juin 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mai 2023

Délibération n° 2023-28 du 28 juin 2023

Composition du comité stratégique et d'évaluation4

Délibération n° 2023-29 du 28 juin 2023

Convention entre la SNCF et Pôle emploi sur l'octroi de tarifs préférentiels pour le transport ferroviaire des demandeurs d'emploi.....6

Délibération n° 2023-30 du 28 juin 2023

Avenant à la convention conclue entre l'Etat, l'Unédic, l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi relative à la compensation au budget de l'Unédic des dispositifs d'exonérations ciblées.....7

Délibération n° 2023-31 du 28 juin 2023

Conventions entre l'Etat et Pôle emploi relatives à la gestion et au financement de l'allocation mensuelle du contrat d'engagement jeune (CEJ) et des prestations d'accompagnement associées8

Délibération n° 2023-32 du 28 juin 2023

Accès des publics non-inscrits comme demandeurs d'emploi à des aides financées par Pôle emploi dans le cadre de la préparation du certificat de qualification professionnelle (CQP) « participer aux activités privées de sécurité des grands événements »9

Décision No n° 2023-11 DS Agences du 30 juin 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences 11

Décision Oc n° 2023-26 DS Agences du 30 juin 2023 - Rectificatif

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Occitanie au sein des agences 20

Décision Ce-VdL n° 2023-18 DS agences du 1er juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein des agences 21

Décision Gu n° 2023-03 DS DR du 1er juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein de la direction régionale 28

Décision Gu n° 2023-04 DS Agences du 1er juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein des agences 33

Décision Gu n° 2023-05 DS PTF du 1er juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein de la plate-forme régionale Guyane 37

Décision Gu n° 2023-06 DS Dépense du 1er juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 41

Décision GdE n° 2023-29 DS DR du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein de la direction régionale 43

Décision GdE n° 2023-30 DS DT du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein des directions territoriales 51

Décision GdE n° 2023-31 DS Agences du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein des agences 55

Décision GdE n° 2023-32 DS PTF du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein des plateformes de services 69

Décision GdE n° 2023-33 DS Dépense du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 75

Délibération n° 2023-27 du 28 juin 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mai 2023

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 et R.5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article 13.2,

Après en avoir délibéré le 28 juin 2023,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 mai 2023 est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 28 juin 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Délibération n° 2023-28 du 28 juin 2023

Composition du comité stratégique et d'évaluation

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 7°, R.5312-14 et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-20 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création du comité stratégique et d'évaluation,

Vu la délibération n° 2018-12 du 14 mars 2018 du conseil d'administration de Pôle emploi arrêtant le règlement intérieur du comité stratégique et d'évaluation,

Vu la délibération n° 2020-25 du 19 mars 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi arrêtant le règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-01 du 26 janvier 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'élection du président et des deux vice-présidents du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-15 du 10 mars 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi arrêtant la composition du comité stratégique et d'évaluation,

Après en avoir délibéré le 28 juin 2023,

Décide :

Article 1

Dans sa formation « stratégie », le comité stratégique et d'évaluation est composé des membres suivants du conseil d'administration :

- madame Patricia Ferrand, vice-présidente du conseil d'administration, présidente du comité stratégique et d'évaluation, représentant la CFDT,
- madame Marie Chanchole, représentant le ministère chargé du budget,
- monsieur Eric Courpotin, représentant la CFTC,
- monsieur Philippe Hedde, représentant le MEDEF,
- monsieur Pierre-Matthieu Jourdan, représentant le MEDEF,
- monsieur Bertrand Mahé, représentant la CFE-CGC,
- monsieur Fabrice Masi, représentant le ministère chargé de l'emploi,
- monsieur Jean-Michel Pottier, représentant la CPME.

Article 2

Dans sa formation « évaluation », le comité stratégique et d'évaluation est composé comme suit :

- l'ensemble des membres désignés à l'article 1,
- madame Anne-Juliette Bessone, représentant la DARES,
- monsieur Philippe Dole, représentant l'IGAS,
- madame Lara Muller, représentant l'UNEDIC.

Article 3

La délibération n° 2021-15 du 10 mars 2021 est abrogée.

La présente délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 28 juin 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Délibération n° 2023-29 du 28 juin 2023

Convention entre la SNCF et Pôle emploi sur l'octroi de tarifs préférentiels pour le transport ferroviaire des demandeurs d'emploi

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 2° et 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 28 juin 2023,

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre la SNCF et Pôle emploi sur l'octroi de tarifs préférentiels pour le transport ferroviaire des demandeurs d'emploi est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 28 juin 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Délibération n° 2023-30 du 28 juin 2023

Avenant à la convention conclue entre l'Etat, l'Unédic, l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi relative à la compensation au budget de l'Unédic des dispositifs d'exonérations ciblées

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la convention conclue le 1er mars 2019 entre l'Etat, l'Unédic, l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi relative à la compensation au budget de l'Unédic des dispositifs d'exonérations ciblées, approuvée par délibération n° 2019-06 du 23 janvier 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré le 28 juin 2023,

Décide :

Article 1

Le projet d'avenant à la convention conclue le 1er mars 2019 entre l'Etat, l'Unédic, l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi relative à la compensation au budget de l'Unédic des dispositifs d'exonérations ciblées est approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 28 juin 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Délibération n° 2023-31 du 28 juin 2023

Conventions entre l'Etat et Pôle emploi relatives à la gestion et au financement de l'allocation mensuelle du contrat d'engagement jeune (CEJ) et des prestations d'accompagnement associées

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 2° et 4° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu les projets de conventions,

Après en avoir délibéré le 28 juin 2023,

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à la gestion et au financement de l'allocation mensuelle du contrat d'engagement jeune (CEJ) mis en œuvre par Pôle emploi est approuvé.

Le projet de convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à la gestion et au financement des prestations externalisées du contrat d'engagement jeune (CEJ) mis en œuvre par Pôle emploi et également susceptibles de bénéficier aux allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de l'accompagnement expérimenté en 2023 est aussi approuvé.

Article 2

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 28 juin 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Délibération n° 2023-32 du 28 juin 2023

Accès des publics non-inscrits comme demandeurs d'emploi à des aides financées par Pôle emploi dans le cadre de la préparation du certificat de qualification professionnelle (CQP) « participer aux activités privées de sécurité des grands événements »

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 2° et R.5312-19,

Vu le décret n° 2022-592 du 20 avril 2022 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle en application de l'article R.612-24 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant adaptation des conditions de formation aux activités privées de sécurité,

Vu la délibération n° 2008-04 du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 modifiée relative à la fixation de la nature et des conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 relative à l'aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 relative à la création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI),

Vu la délibération n° 2023-13 du 29 mars 2023 relative à l'accès des publics non-inscrits comme demandeurs d'emploi à des aides de Pôle emploi dans le cadre de la préparation du certificat de qualification professionnelle (CQP) « participer aux activités privées de sécurité des grands événements »,

Vu la délibération n° 2023-16 du 26 avril 2023 relative à la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE),

Après en avoir délibéré le 28 juin 2023,

Décide :

Article 1 - Personnes, aides concernées et conditions d'attribution

Les personnes non inscrites comme demandeurs d'emploi qui suivent une formation, validée par Pôle emploi, visant à l'obtention du certificat de qualification professionnelle (CQP) « participer aux activités privées de sécurité des grands événements », peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité, de la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) et l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI) dès lors qu'elles respectent les conditions d'attribution de ces aides, à l'exception de celle tenant à la qualité de demandeur d'emploi.

Pour celles de ces personnes titulaires d'une bourse d'étude et par dérogation à la délibération n° 2023-16 du 26 avril 2023, la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) est, à compter du 29 mars 2023, intégralement cumulable avec cette bourse.

Article 2 - Abrogation, publication

La délibération n° 2023-13 du 29 mars 2023 est abrogée.

La présente délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle est applicable jusqu'au 30 septembre 2024.

Fait à Paris, le 28 juin 2023.

La Présidente du conseil d'administration,
Valérie Decaux

Décision No n° 2023-11 DS Agences du 30 juin 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférents à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de Pôle emploi Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 6 - Délégués

§ 1 - directeur d'agence :

- madame Stéphanie Garnier, directrice, pôle emploi Bernay
- monsieur Ahmed Hamdi, directeur, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Nadine Maulion, directrice, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Louviers
- madame Nathalie Docaigne, directrice, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Sébastien Bonniec, directeur, pôle emploi Verneuil sur Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur, pôle emploi Barentin
- monsieur Abdel Karim Benaissa, directeur, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Catherine Leroux, directrice, pôle emploi Rouen Aubette

- madame Mathilde Sénéchal, directrice, pôle emploi Maromme
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Aurélie Quesney, directrice, pôle emploi Saint Etienne
- madame Séverine Revel, directrice, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Fanny Lepainturier, directrice, pôle emploi Yvetot
- monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Dieppe
- madame Sylvie Halleur, directrice, pôle emploi Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice, pôle emploi Le Tréport
- madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp
- monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, directrice, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Delphine Tyr, directrice, pôle emploi Mondeville
- monsieur Fabrice Meslin, directeur, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Alix Le Guyader, directrice, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Céline Guillet, directrice, pôle emploi Falaise
- monsieur Olivier Langlois, directeur, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Jean François Vaillant, directeur, pôle emploi Bayeux
- madame Patricia Trannoy, directrice, pôle emploi Lisieux
- madame Natacha Favreau, directrice, pôle emploi Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur, pôle emploi Vire
- monsieur David Lefebvre, directeur ad interim, pôle emploi Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bertrand Aubruchet, en mission directeur, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Sonia Prou, directrice, pôle emploi Avranches
- monsieur Franck Marie, directeur, pôle emploi Coutances
- madame Valérie Biju, directrice, pôle emploi Granville
- monsieur Frédéric Martigny, directeur, pôle emploi Saint Lô Carentan
- madame Virginie Bisson, directrice, pôle emploi Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur, pôle emploi Argentan
- monsieur Eric Garnier, directeur, pôle emploi Flers - La Ferté Macé
- madame Vanessa Cooren, directrice, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 2 - directeur adjoint :

- madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- monsieur Benjamin Thiers, directeur adjoint, pôle emploi Dieppe
- madame Viviane Python, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Grand Quevilly
- monsieur Bertrand Lesueur, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Caroline Sorieul, directrice adjointe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Vincent Bavielle, directeur adjoint, pôle emploi Mondeville
- monsieur Stéphane Legrand, directeur adjoint, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint, pôle emploi Alençon

§ 3 - responsable d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Laure Deschamps, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Isabelle Delegeue, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Frédéric Vialle, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette

- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Ophélie Cassotti, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Marie Christine Danneville, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Muriel Marie, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Guylaine Mahe, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Marie Pierre Roche, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Sandra Huet, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Brigitte Massari, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Nadia Mekkeri, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Sophie Hertogh, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur Laurent Richard, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Catherine Bidallier, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Nadia Said, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Thomas Bachelier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Stéphanie Bellenger, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Khadija Boutfoust, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Sylveria Mendes, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Valérie Smietan Vangheluwe, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot

- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Fatiha El Ouaid, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- monsieur Jérémy Morin, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Marie Pierre Hedderwick, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Anne Lecoq Cherblanc, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges les Eaux
- monsieur Antoine Houyelle, responsable d'équipe Forges les eaux
- madame Fanny Vibert Roulet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- madame Stéphanie Lamy, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Nicolas Urosecic, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Karen Lacaze, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Stéphanie Henry Traore, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Mylène Marin-Mezaize, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Nathalie Denize, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Caroline Thomas, en mission responsable d'équipe Le Havre Ferrer
- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Said Slimani, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Kadiatou Niang, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Le havre Ville Haute
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Anne Sophie Gougeon, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Marie Dessoude, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Terrier, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Mélina Nicolas, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux

- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Martine Duchatellier Mars, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- monsieur Frédéric Jousset, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- madame Marie Pierre Bouchart, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- madame Virginie Lecler, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Lançon, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Sandrine Lebastard, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Nathalie Nouvellon, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Delphine Poulain, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Véronique Rault, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Raïssa Docteur, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Patrick Vallée, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sylvie Leroux, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Delaitre, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- madame Séverine Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Marie Jeanne Lugnier, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Adeline Lafosse, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 4 - référent métier :

- madame Delphine Lancelin, référente métiers, pôle emploi Bernay
- madame Lucie Le Goff, référente métiers, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers, pôle emploi Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers, pôle emploi Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers, pôle emploi Pont Audemer
- madame Vanessa Grouard, référente métiers, pôle emploi Verneuil sur avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers, pôle emploi Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers, pôle emploi Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers, pôle emploi Elbeuf

- monsieur Philippe Hebert, référent métiers, pôle emploi Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers, pôle emploi Maromme
- madame Nelly Viel, référente métiers, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Charlotte Menier, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Cécile Gommard, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers, pôle emploi Yvetot
- madame Jennifer Sageot Devilly, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- madame Nathalie Quibel, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers, pôle emploi Forges les Eaux
- madame Ekaterina Gallois, en mission référente métiers, pôle emploi Forges les Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Jérémie Godefroie, référent métiers, pôle emploi Lillebonne
- madame Valérie Pichard Gerbeaud, référente métiers, pôle emploi Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers, pôle emploi Harfleur
- madame Rachel Janoska, référente métiers, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Morgane Rouelle, référente métiers, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Christophe Thibault Devaux, référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint denis, référent métiers, pôle emploi Mondeville
- madame Vanessa Bouet, référente métiers, pôle emploi Caen Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Valérie Franchin, référente métiers pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Marie Seillier, référente métiers, pôle emploi Bayeux
- madame Sandra Cormeau, référente métiers, pôle emploi Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers, pôle emploi Lisieux
- madame Suliane Penfrat, référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Hervé, référente métiers, pôle emploi Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Aurélie Letrecher, référente métiers, pôle emploi Cherbourg La Noé
- monsieur David Richard, référent métiers, pôle emploi Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers, pôle emploi Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers, pôle emploi Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Aurélie Le Bihan, référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Madina Maître, référente métiers, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers, pôle emploi Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers, pôle emploi Flers
- monsieur Stanislas Vanier, référent métiers, pôle emploi L'Aigle Mortagne

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

Article 8 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi et prendra effet à compter du 1er juillet 2023. À cette date, la décision No n° 2023-09 DS Agences du 26 mai 2023 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 30 juin 2023.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision Oc n° 2023-26 DS Agences du 30 juin 2023 - Rectificatif **Délégation de signature du directeur régional de Pôle** **emploi Occitanie au sein des agences**

La décision Oc n° 2023-26 DS Agences du 30 juin 2023 publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n° 2023-35 du 30 juin 2023 est modifiée comme suit :

A la section 8, article 14, à la place de :

- madame Patricia Catanese, responsable de service transformation des organisations et RSE

il convient de lire :

- madame Patricia Catanese, responsable adjointe de service transformation des organisations et RSE

Décision Ce-VdL n° 2023-18 DS agences du 1er juillet 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, les décisions appliquant la pénalité administrative, les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi et les décisions statuant sur contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, à l'exception des décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de sanction.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 6) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 7) les bons SNCF,
- 8) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions relatives aux allocations pour le compte de l'assurance chômage, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet d'initier les conventions locales de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour accorder une remise pour les prestations (les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers) dont le montant initial est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 pour accorder une remise pour le compte de l'assurance chômage dès lors que le montant de la dette (ou le solde restant dû), pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 § 2 et § 3 de l'article 5 pour admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 5 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 3, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 - à l'exception pour les responsables d'équipe du dépôt de plainte sans constitution de partie civile, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Xavier Berriat, directeur de la plateforme de production des services à distance
- madame Cécile Emonet-Bonnaventura, directrice d'agence de Bourges Prospective
- madame Carine Kistela, directeur d'agence d'Aubigny sur Nère
- madame Corinne Allibe, directrice d'agence de Saint Amand Montrond
- monsieur Hervé Carrois, directrice d'agence de Vierzou
- monsieur Jérôme Cousset, directeur d'agence de Bourges Baudens
- madame Sabine Gérard, directrice d'agence de Chartres gare
- madame Valérie Le Normand, directrice d'agence de Champhol
- madame Valérie Lefrançois, directrice d'agence de Dreux
- madame Christine Foulon, directrice d'agence d'agence de Lucé
- monsieur Emmanuel Viollier, directeur d'agence de Vernouillet
- madame Annie Ferre, directrice d'agence de Nogent le Rotrou
- madame Françoise Deschamps, directrice d'agence de Chateaudun
- madame Isabelle Pirot, directrice d'agence d'Argenton s/ Creuse
- monsieur Freddy Janky, directeur d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Gilles Rétaï, directeur d'agence d'Issoudun
- madame Claude Guey, directrice d'agence d'Amboise
- monsieur Laurent Meme, directeur d'agence de Chinon
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Loches ad interim
- monsieur Stéphane Ducrocq, directeur d'agence de Joue les Tours
- madame Emmanuelle Sade, directrice d'agence de Tours 2 lions
- monsieur Laurent Coulon, directeur d'agence de Tours Ronsard
- madame Valérie Lecomte, directrice d'agence de Saint Cyr sur Loire
- madame Nathalie Agullo, directrice d'agence de St Pierre des Corps
- madame Catherine Maucourant, directrice d'agence de Blois gare
- monsieur Renaud Hervé, directeur d'agence de Blois Laplace
- monsieur Frédéric Grosjean, directeur d'agence de Romorantin-Lanthenay
- madame Carole Hardion, directrice d'agence de Vendôme
- monsieur David Lecrivain, directeur d'agence de Gien
- madame Isabelle Rouby, directrice d'agence de Montargis
- monsieur Bruno Charfoulault, directeur d'agence de Pithiviers
- madame Christelle Vancon, directrice d'agence d'Orléans ouest
- monsieur Abdelkhalak Afkir, directeur d'agence d'Orléans est
- madame Axelle Lecolloec, directrice d'agence d'Orléans nord

§ 2 - directeurs adjoints

- monsieur Laurent Ferrer, directeur adjoint d'agence de Bourges Prospective
- monsieur Frédéric Soularue, directeur adjoint d'agence de Bourges Baudens
- madame Corinne Bresch, directrice adjointe d'agence de Champhol
- madame Isabelle Philippon, directrice adjointe d'agence de Lucé
- madame Odile Garrivet, directrice adjointe d'agence de Châteauroux Balsan
- monsieur Fabien Grosbois, directeur adjoint d'agence de Blois Laplace
- madame Catherine Henry Burlot, directrice adjointe de Blois gare
- madame Sophie Marqueton, directrice adjointe d'agence de Tours 2 lions
- madame Sylvie Le Jolu, directrice adjointe d'agence de Tours Ronsard
- monsieur Michel-André Chasseing, directeur adjoint d'agence de Montargis
- monsieur Ronald Boutard, directeur adjoint d'agence d'Orléans nord
- madame Sylvie Albert, directrice adjointe d'agence d'Orléans ouest

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Amalia Jimenez, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- monsieur Gilles Locher, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance

- madame Aurore Gauthier-Lory, responsable d'équipe à la plateforme de production des services à distance
- madame Agnès Brunet, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Virginie Debardat, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Françoise Peigne, responsable d'équipe de Bourges Baudens
- madame Sonia Rault, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- monsieur Stéphane Auclert, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- monsieur Brice-Karl Payet, responsable d'équipe de Bourges Prospective
- madame Marie-Paule Tkaczuk, responsable d'équipe de Saint Amand Montrond
- madame Marion Pitois, responsable d'équipe à Aubigny sur Nère
- monsieur Damien Barousse, responsable d'équipe de Vierzon
- madame Sylvie Legrand, responsable d'équipe de Vierzon
- monsieur Christophe Mathey, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Julien Margat, responsable d'équipe de Chartres gare
- madame Estelle Cochard, responsable d'équipe de Chartres gare
- monsieur Rodolphe Lecomte, responsable d'équipe de Champhol
- madame Anne Roger, responsable d'équipe de Champhol
- madame Sylvie Defoing, responsable d'équipe de Champhol
- monsieur Thierry Martin, responsable d'équipe de Châteaudun
- madame Christine Toutay, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Christophe Duthuille, responsable d'équipe de Châteaudun
- monsieur Sylvain Bouillet, responsable d'équipe de Dreux
- madame Nacéra Abbas, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur Laurent Paccagnini, responsable d'équipe de Dreux
- monsieur David Rabacal, responsable d'équipe de Lucé
- madame Géraldine Chalmet, responsable d'équipe de Lucé
- madame Katia Lefay, responsable d'équipe à Nogent le Rotrou
- madame Guylaine Narcisse, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Stéphanie Bourcelet, responsable d'équipe de Vernouillet
- madame Aurélie Marchais, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- monsieur David Bernard, responsable d'équipe d'Argenton s/ Creuse
- madame Hadja Keita, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Anita Pire, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- monsieur Alexandre Pain, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Mélanie Marilleau, responsable d'équipe de Châteauroux Balsan
- madame Martine Louet, responsable d'équipe d'Issoudun
- madame Anne Renelier, responsable d'équipe d'Amboise
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe d'Amboise
- madame Laurence Padeloup, responsable d'équipe de Chinon
- madame Cytia Autem, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur Damien Burlaud, responsable d'équipe de Chinon
- monsieur William Dhieux, responsable d'équipe de Joué les tours
- monsieur Sébastien Darner, responsable d'équipe de Joué les tours
- madame Marianne Brouxel, responsable d'équipe de Loches
- monsieur Simon Boutreux, responsable d'équipe de Loches
- madame Emilie Finet, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Youcef Mancer, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Eric Boistard, responsable d'équipe de Saint Cyr s/Loire
- madame Carole Chausson, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Patricia Farge, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- monsieur Patrice Brocherie, responsable d'équipe de Saint Pierre des corps
- madame Anne Brunel, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Chloé Manga-Marcuzzi, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Eric Scilien, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- monsieur Franck Guiblin, responsable d'équipe de Tours 2 lions

- madame Agnes Garceault, responsable d'équipe de Tours 2 lions
- madame Emmanuelle Grit, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Nicolas Landry, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Nathalie Anatole, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- monsieur Thomas Mouline, responsable d'équipe de Tours Ronsard
- madame Marine Jaspart, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Frédéric Guerin, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Delphine Montusclat, responsable d'équipe de Blois gare
- madame Isabelle Asselin, responsable d'équipe de Blois gare
- monsieur Jérémy Arnould, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Benjamin Bensoussan, responsable d'équipe de Blois Laplace
- monsieur Pascal Marchand, responsable d'équipe de Blois Laplace
- madame Nelly Boucourt, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Valérie Hardy, responsable d'équipe de Romorantin-Lanthenay
- madame Maria-Theresa Charles, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Fanny Laure Ridet, responsable d'équipe de Vendôme
- madame Alexandra Bertrand, responsable d'équipe de Gien
- madame Linda Soke, responsable d'équipe de Gien
- monsieur Christophe Frot, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Christian Hanganu, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Frédéric Sarrazin, responsable d'équipe de Montargis
- monsieur Mathieu Pelle, responsable d'équipe de Montargis
- madame Pascale Flori, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Mylene Lecureux, responsable d'équipe de Pithiviers
- madame Caroline Le Floch, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Elodie Eche, responsable d'équipe d'Orléans est
- monsieur Régis Millet, responsable d'équipe d'Orléans est
- madame Daphné Penasson, responsable d'équipe d'Orléans Est
- madame Nathalie Monier, responsable d'équipe d'Orléans nord
- madame Florence Mallay, responsable d'équipe d'Orléans nord
- monsieur Thomas Jourdain, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Aurélia Dilard, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Douce Couronne, responsable d'équipe d'Orléans Nord
- madame Séverine Gonthier, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Isabelle Perrocheau, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- monsieur Driss Bougattaya, responsable d'équipe d'Orléans Ouest
- madame Nathalie Pajot, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Corinne Lejeune, responsable d'équipe d'Orléans ouest
- madame Mélanie Degenne, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Alia EL Habouli, responsable d'équipe d'Orléans sud
- madame Claudine Michot, responsable d'équipe d'Orléans sud

§ 4 - référents métiers

- monsieur Philippe Pluvinet, référent métiers d'Aubigny sur Nère
- madame Fatima Lahierle, référent métiers de Bourges Baudens
- monsieur Laurent Aelbrecht, référent métier de Bourges Prospective
- madame Virginie Saulu, référent métiers de Saint Amand Montrond
- madame Isabelle Faller, référent métiers de Vierzon
- monsieur Olivier Froger, référent métiers de Chartres gare
- madame Caroline Jouan, référent métiers de Lucé
- madame Valérie Senechaux, référent métiers de Dreux
- madame Laurine Legrand, référent métiers de Champhol
- monsieur Laurent Chretien, référent métiers de Nogent le rotrou
- madame Laurence Savalli, référent métiers de Vernouillet
- madame Frédérique Michaud, référent métiers d'Argenton s/ Creuse

- madame Sandra Chanquoy, référent métiers de Châteauroux Balsan
- madame Karine Gaillard, référent métiers d'Issoudun
- madame Patricia Rekas, référent métiers d'Amboise
- monsieur Arnaud Montarou, référent métiers de Chinon
- monsieur Mohamed Azizi, référent métiers de Joué les tours
- monsieur Jean-Noel Marcadier, référent métiers de Loches
- madame Nathalie Chailloux-Tindel, référent métiers de Saint Cyr s/Loire
- monsieur Denis Plasson, référent métiers de Saint Pierre des Corps
- monsieur Jacques Saunier, référent métiers de Tours 2 lions
- monsieur Eric Allibe, référent métier de Tours 2 lions
- monsieur Laurence Charrier, référent métiers de Tours Ronsard
- madame Françoise Janin, référent métiers de Tours Ronsard
- madame Karine Bourit, référent métiers de Blois gare
- madame Angélique Dubois, référent métiers de Blois Laplace
- madame Christelle Penot, référent métiers de Romorantin-Lanthenay
- madame Corinne Pottier, référent métiers de Vendôme
- monsieur Christophe Loiseau, référent métiers de Montargis
- madame Marie Laure Depardieu, référent métiers de Montargis
- madame Aurélia Blot, référent métiers de Gien
- madame Isabelle Richshoffer, référent métiers de Pithiviers
- monsieur Emmanuel Boucher, référent métiers d'Orléans est
- madame Nathalie Renonce, référent métiers d'Orléans nord
- monsieur Emmanuel Tron, référent métiers d'Orléans Nord
- monsieur Anthony Thiercelin, référent métiers d'Orléans ouest
- monsieur Thierry Benoit, référent métiers d'Orléans ouest
- madame Laurence Goyard, référent métiers d'Orléans sud
- monsieur Mathieu Prosper-Cojande, référent métiers à la plateforme de production des services à distance

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Centre-Val de Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ce-VdL n° 2023-17 DS agences du 1er juin 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fleury les Aubrais, le 1er juillet 2023.

David Gallier,
directeur régional
de Pôle emploi Centre-Val de Loire

Décision Gu n° 2023-03 DS DR du 1er juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guyane,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint aux opérations, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à monsieur René Yomelan, Directeur régional adjoint aux opérations, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à

l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Myriam Surlemont, chargée de la maîtrise des risques et du contrôle interne, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations et maîtrise des risques

Article 8 – Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations et maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint aux opérations.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint aux opérations, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guyane ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à madame Stelly Fernand, directrice de la performance

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- à madame Stelly Fernand, directrice de la performance

§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o à monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint aux opérations
 - o à monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations et maîtrise des risques

§ 4 – En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :
 - o à monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint aux opérations
 - o à monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations et maîtrise des risques

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations et maîtrise des risques, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations et maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 14 – Délégués

§ 1 – Directeur régional adjoint aux opérations

- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint aux opérations

§ 2 – Fonctions Supports

- madame Pauline Laudernet, directrice direction administration finances gestion
- monsieur Edouard Kalonji, directeur des ressources humaines et relations sociales ad intérim
- madame Juliane Abidos, directrice des ressources humaines et relations sociales en mission
- monsieur Jean-Yves Ursule, directeur direction des opérations et maîtrise des risques
- madame Mylène Derond, responsable du service coordination de projets-FSE
- madame Stelly Fernand, directrice de la performance

§ 3 – Fonctions Supports autres

- madame Mylène Pierre, responsable du service offre de services demandeurs d'emploi et entreprises
- madame Anne-Marie Eric, adjointe DAF ad'intérim

Article 15 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision Gu n° 2022-02 DS DR du 14 février 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Cayenne, le 1er juillet 2023.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de Pôle emploi Guyane

Décision Gu n° 2023-04 DS Agences du 1er juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guyane,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence

- madame Nadia Vero, directrice du pôle emploi Cayenne, (4 rue de l'université Jia TONG)
- madame Lyndia Ho-Kon-Tiat, directrice de la plateforme de production (48 avenue Pasteur)
- madame Reine Chatenay, directrice du pôle emploi Matoury (10 esplanade de la Cité d'affaires)
- madame Gwenn Le Tinier, directrice du pôle emploi Kourou en mission (1 rue de la crèche)
- monsieur Laurent Delon, directeur du pôle emploi Saint-Laurent du Maroni (1 allée des ibis, Domaine du lac bleu)

§ 2 – directeur adjoint

- monsieur Jonathan Catan, directeur adjoint du pôle emploi Saint-Laurent du Maroni (1 allée des ibis, Domaine du lac bleu)
- madame Sylvie Ajax, directrice adjointe du pôle emploi de Matoury
- madame Céline Jean-Louis, directrice adjointe du pôle de Cayenne

§ 3 – responsables d'équipe

- madame Géraldine Estrada-Ortiz, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Cayenne
- monsieur Axel Govindin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Cayenne
- madame Edwige Aristor, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Cayenne

- madame Lana Dary Cleare, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Cayenne
- madame Ericka Bonjotin, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production
- madame Eugénie Soke, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- madame Nicaise Perlet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- madame Sylvie Kanjinga N'gabire, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- madame Alexandra Rodrigues, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- monsieur Nicolas Rocher, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Matoury
- monsieur Wane Vero, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Kourou
- madame Lydie Smith, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Kourou
- madame Sandrine Amalensi, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Kourou
- madame Stéphanie N'gondo, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-Laurent du maroni
- madame Lydia Frederic, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint-Laurent du maroni

§ 4 – référents métier

- madame Lydie Bertrand, référente métier au sein du pôle emploi Saint-Laurent du maroni
- madame Nathalie Orlando, référente métier au sein du pôle emploi Kourou
- madame Alice Senelis, référente métier au sein de la plateforme de production
- madame Hilen William, référente métier au sein du pôle emploi Cayenne
- madame Leslie Robin, référente métier au sein du pôle emploi Cayenne

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Gu n° 2023-01 DS Agences du 30 janvier 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Cayenne, le 1er juillet 2023.

Jean-Marc Vermorel,
Directeur régional
de Pôle emploi Guyane

Décision Gu n° 2023-05 DS PTF du 1er juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein de la plate-forme régionale Guyane

Le directeur régional de Pôle emploi Guyane,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,

- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7.

Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 7.

Article 7 – Délégués

§ 1 – directeur et adjoint

- madame Lyndia Ho-Kon-Tiat, directrice de la plateforme de production

§ 2 – autres managers

- madame Ericka Bonjotin, responsable d'équipe de la plateforme de production

§ 3 – référents métier

- madame Alice Senelis, référent métier

Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 – Abrogation et publication

La décision Gu n° 2021-10 DS PTF du 1er septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Cayenne , le 1er juillet 2023.

Jean-Marc Vermorel
directeur régional
de Pôle emploi Guyane

Décision Gu n° 2023-06 DS Dépense du 1er juillet 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guyane au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de Pôle emploi Guyane,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint opérations
- madame Mylène Derond, coordinatrice gestion des projets
- madame Pauline Laudernet, directrice administratif, finances et gestion
- monsieur Edouard Kalonji, directeur ressources humaines & relations sociales en mission
- monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations & maîtrise des risques
- madame Stelly Fernand, directrice de la performance

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint opérations
- madame Mylène Derond, coordinatrice gestion des projets
- madame Pauline Laudernet, directrice administratif, finances et gestion
- monsieur Edouard Kalonji, directeur ressources humaines & relations sociales en mission
- monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations & maîtrise des risques
- madame Stelly Fernand, directrice de la performance

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire

du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégués).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à :

- monsieur René Yomelan, directeur régional adjoint opérations
- madame Mylène Derond, coordinatrice gestion des projets
- madame Pauline Laudernet, directrice administratif, finances et gestion
- monsieur Edouard Kalonji, directeur ressources humaines & relations sociales en mission
- monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations & maîtrise des risques
- madame Stelly Fernand, directrice de la performance

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guyane, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 – Abrogation

La décision Gu n° 2022-01 DS Dépense du 1er février 2022 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Cayenne, le 1er juillet 2023.

Jean-Marc Vermorel,
directeur régional
de Pôle emploi Guyane

Décision GdE n° 2023-29 DS DR du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Marchés publics de fournitures et de services

§ 1 - Délégation temporaire est donnée à titre exceptionnel aux personnes désignées au § 1 alinéa 3 et 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 alinéas 1 et 2 et § 2 alinéa 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et 4 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 13 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 3 - Marchés publics de travaux

§ 1 - Délégation temporaire est donnée à titre exceptionnel aux personnes désignées au § 1 alinéa 3 et 4 de l'article 13 en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Grand Est aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- les marchés publics de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 206 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution y compris leur résiliation de marchés publics de travaux, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéas 1 et 2 de l'article 13 à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- les marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 207 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 206 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution y compris leur résiliation de marchés publics de travaux, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 ci-dessous, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, dans la limite de ses attributions :

- les marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 103 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 75 000 euros HT, émis dans le cadre d'un marché public de travaux,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics de travaux d'un montant strictement inférieur à 103 000 euros HT, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§ 4 - Bénéficient de la délégation visée au § 3 du présent article :

- madame Catherine Haas, directrice risque et audit,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de service moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Eric Morel, responsable de service achats-marchés,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques,
- monsieur Rémi Lepilliez, responsable de service immobilier SI.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, à l'effet de signer, en matière marchés publics de travaux, les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements.

Section 2 - Autres contrats

Article 4 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 5 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13, à l'effet de signer :

- 1) les baux, les conventions de mise à disposition, et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 6 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, et de statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les contrats de travail dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les avenants aux contrats de travail et les décisions de nomination des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- 2) dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les autres documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, que ceux mentionnés au point 11. du présent paragraphe,
- 3) les décisions concernant la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, et les décisions de sanction disciplinaire consistant en un avertissement ou un blâme, pour les agents de la direction régionale autres que :
 - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.
- 4) les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi,
- 5) les décisions concernant l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, que ceux visés aux points 11 à 14 du présent paragraphe,
- 6) les conventions relatives au recrutement de services civiques en vue de leur entrée en fonction à Pôle emploi.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 1 à 6 du § 1 :

- monsieur Abdelhak Nachit directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,

§ 3 - Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 2 ; 4 et 5 du § 1 :

- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- monsieur Eric Arzac, chargé de mission de la direction de la performance sociale,
- madame Laurence Flament, directrice développement des talents et des compétences, pilotage et formation,
- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap.

§ 4 - Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa 4 du § 1 :

- madame Catherine Haas, directrice risques et audit,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques.

§ 5 - Bénéficiaire de la délégation visée aux alinéas 2 et 5 du § 1 :

- Madame Diane Vaucherot, responsable d'équipe rémunération 10,52,51,08- droit public

§ 6 - Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa 5 du § 1 :

- madame Sophie Berruyer, responsable de service santé et handicap,
- monsieur David Balandras, responsable de service qualité de vie au travail,
- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Gwenaél Valet, responsable de service développement des talents.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 7 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 alinéa 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 8 - Décisions de sanction

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative :

- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.

Article 9 - Recours préalables obligatoires Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement :

- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire indemnisation.

Section 6 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente :

- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude.

Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et 2 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers

qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Grand Est ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o aux personnes désignées aux § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13, ainsi qu'à la personne qui suit :
 - o à madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet.

§ 2 - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :
 - o aux personnes désignées aux § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13, ainsi qu'à la personne qui suit :
 - o à monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques.

Article 12 - Transactions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

§ 2 - Délégation est donnée à la personne désignée au § 1 alinéa 4 de l'article 13, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Section 7 - Délégataires et dispositions diverses

Article 13 - Délégataires

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints et directeur

- 1) monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- 2) monsieur Abdelhak Nachit directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- 3) madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- 4) monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion.

§ 2 - Directeurs

- 1) Directions :

- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
 - monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
 - monsieur Nicolas Buchmann, directeur appui, projets et affaires transverses,
 - madame Catherine Haas, directrice risques et audit
 - monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,
 - madame Laurence Flament, directrice développement des talents et des compétences, pilotage et formation,
 - madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap.
- 2) Médiation :
- madame Valérie Arnoux, médiatrice régionale.

§ 3 - Adjointes aux directeurs

- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- monsieur Olivier Wehrle, adjoint au directeur performance réseau organisation qualité pilotage.

§ 4 - Responsables de services ou de fonctions

- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service métiers,
- madame Agnès Petitjean, responsable de service orientation,
- madame Karine Gourieux, responsable de service parcours DE,
- monsieur Eric Cligny, responsable de service relation entreprises,
- monsieur Eric Chautant, responsable de service offre de service formation,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation,
- madame Valérie Kurtz, responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- monsieur Jean François Savart, responsable de service FSE,
- madame Elisabeth Berger, responsable de service lab/digital,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques,
- monsieur Didier Curate, responsable de service pilotage des revues et du DDP,
- monsieur Philippe Berviller, responsable de service qualité et organisation,
- monsieur Denis Albisser, responsable de service pilotage du réseau,
- monsieur Sébastien Touret, responsable de service contrôle interne maîtrise des activités,
- monsieur Jérôme Fornalczyk, responsable de service études et analyses,
- monsieur Lionel Hannewald, responsable de service communication média et institutionnels,
- madame Claudine Celli Panek, responsable de service communication interne,
- madame Sophie Berruyer, responsable de service santé et handicap,
- monsieur David Balandras, responsable de service qualité de vie au travail,
- madame Virginie Dulik, responsable de service pilotage et projet,
- madame Muriel Elles, responsable de service formation,
- monsieur Gwenaél Valet, responsable de service développement des talents,
- monsieur Stéphane Morel, responsable de service contrôle de gestion,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable du service moyens généraux,
- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Eric Morel, responsable de service achats marchés,
- madame Patricia Roffino, responsable de service comptabilité gestion,
- monsieur Rodolphe Rhit, responsable de service transfrontalier international,

- monsieur Daniel Jost, responsable de service sécurité, sûreté des biens et des personnes,
- monsieur Rémi Lepilliez, responsable de service Immobilier SI.

§ 5 - Responsables d'équipes

- madame Diane Vaucherot, responsable d'équipe rémunération 10,52,51,08 droit public,
- madame Frédérique Lassault, en mission de responsable d'équipe développement des talents jusqu'au 31 août 2023,
- monsieur Thomas Gautier, responsable d'équipe appui logistique et déplacements,
- monsieur Didier Fournaise, responsable d'équipe approvisionnement,
- monsieur Julien Locatelli, responsable d'équipe immobilier SI.
- madame Nazha Boukraa, responsable d'équipe comptabilités auxiliaires - finance,

Article 14 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 15 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2023-24 DS DR du 3 avril 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 3 juillet 2023.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de Pôle emploi Grand Est

Décision GdE n° 2023-30 DS DT du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein des directions territoriales

La directrice régionale de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,

- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant supérieur à 25 000 euros HT et inférieur à 144 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et 3 point 1 de l'article 5.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1, 2 et 3 de l'article 5 des prestations en trop versées,

§ 2 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au § 4 de l'article 5 des prestations en trop versées,

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2 et 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 - Contestations et Recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 3 l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Yannick Fort, directeur territorial, Pôle emploi Haut-Rhin
- monsieur Claude Rouillon, directeur territorial, Pôle emploi Bas-Rhin,
- madame Nathalie Patureau-Niel, directrice territoriale Pôle emploi Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur Fabrice Nourdin, directeur territorial, Pôle emploi Moselle,
- monsieur Jean Luc Kientz, directeur territorial Pôle emploi Vosges,
- monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Pôle emploi Aube et Haute-Marne,
- madame Marie -Cécile Demoliere, directrice territoriale Pôle emploi Marne,
- monsieur Philippe Weisseldinger, directeur territorial Pôle emploi Ardennes.

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Florence Maier, directrice territoriale déléguée, Pôle emploi Bas-Rhin,
- madame Emilie Gagnant, directrice territoriale déléguée, Pôle emploi Bas-Rhin,
- madame Valérie Colella, directrice territoriale déléguée, Pôle emploi Haut Rhin,
- monsieur Emmanuel Arveiler, directeur territorial délégué Pôle emploi Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur François Braun, directeur territorial délégué pôle emploi Meurthe et Moselle et Meuse,
- madame Nathalie Lacresse - Delorme, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Moselle,
- madame Luce Billoet, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Marne,
- madame Viviane Guery, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Aube et Haute Marne,
- madame Céline Court, directrice territoriale déléguée Pôle Emploi Moselle.

§ 3 - chargés de mission des directions territoriales ne disposant pas de directeur territorial délégué

- monsieur Pierre Corbin, direction territoriale Pôle emploi Vosges,
- madame Céline Feldmann, chargée de mission à la direction territoriale Vosges jusqu'au 31 août 2023,
- monsieur Stéphane Sandrin, direction territoriale Pôle emploi Ardennes,
- monsieur Thierry Feltin, direction territoriale Pôle emploi Meurthe et Moselle et Meuse,
- monsieur Régis Classen, direction territoriale Pôle emploi Meurthe et Moselle et Meuse.

§ 4 - chargés de mission des autres directions territoriales

- monsieur Franck Cordier, direction territoriale Pôle emploi Bas-Rhin,
- monsieur Edgar Beau, direction territoriale Pôle emploi Aube.

§ 5 - direction régionale Pôle emploi Grand Est

- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et relations extérieures,
- monsieur Abdelhak Nachit, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2023-13 DS DT du 1er mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 3 juillet 2023.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de Pôle emploi Grand Est

Décision GdE n° 2023-31 DS Agences du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022

du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 7 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 6 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après ainsi qu'aux personnes désignées aux § 1 à 7 de l'article 5, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3, 4 et 5 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1 à 5 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 6 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 à 4 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Vincent Schaad, directeur de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Oreda Anoun, directrice de l'agence pôle emploi Strasbourg, site Pont Mathis,
- monsieur Gilles Hubsch, directeur de l'agence pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Virginie Macchia, directrice de l'agence Strasbourg ,site Meinau,
- madame Nathalie Isel, directrice de pôle emploi Strasbourg site HautePierre,

- madame Sylvie Meisiek Brancaz, directrice de l'agence pôle emploi Strasbourg site Seyboth,
- madame Mélanie Thahouly, directrice de l'agence pôle emploi de Lingolsheim,
- monsieur Philippe Jacquel, directeur de l'agence pôle emploi Haguenau,
- monsieur Eric Bachschmidt, directeur de l'agence pôle emploi Molsheim,
- madame Sandrine Arendt, directrice de l'agence pôle emploi Saverne,
- madame Bénédicte Bacq, directrice de l'agence pôle emploi Sélestat,
- madame Marie Progin, directrice de l'agence pôle emploi Wissembourg,
- monsieur Christian Rateau, directeur de l'agence pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Rudy Tichy, directeur de l'agence pôle emploi Mulhouse Drouot,
- Madame Zohra Douaidi, directrice de l'agence de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Nathalie Zito, directrice de l'agence pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Caroline Kast, directrice d'agence de Pôle emploi Altkirch,
- madame Sylvie Linder, directrice de l'agence pôle emploi Colmar Europe,
- madame Anne Matard, directrice de l'agence pôle emploi Colmar Lacarre,
- monsieur Paul Hank, directeur de l'agence pôle emploi Guebwiller,
- monsieur Frédéric Dunand, directeur de l'agence de pôle emploi Saint Louis,
- madame Stephanie Messara, directrice de l'agence pôle emploi Thann,
- madame Marie Puginier, directrice pôle emploi Reims Jeanne d'Arc,
- monsieur Zaher Zaidi, directeur de l'agence pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Isabelle Piat, directrice de l'agence Pôle emploi Sézanne,
- madame Valérie Guillaume, directrice de l'agence pôle emploi Chalons en Champagne
- madame Christelle Marquez, directrice de pôle emploi Epernay,
- monsieur Freddy Boudesocque, directeur de l'agence pôle emploi de Vitry le François,
- monsieur Emmanuel Jacob, directeur de pôle emploi Chaumont,
- madame Anne Marie Lomonaco, directrice de pôle emploi Saint Dizier,
- monsieur Bruno Maso, directeur de l'agence de pôle emploi Langres,
- madame Christelle Gaulard, directrice de l'agence pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Yannick Turin, directeur de pôle emploi Romilly sur Seine,
- monsieur Florent Houdet, directeur de pôle emploi Troyes Romain La Chapelle,
- monsieur Jean Christophe Bouffin, directeur de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Laurent Lambert, directeur de pôle emploi Charleville Mézières Montjoly
- monsieur Gilles Michel, directeur de pôle emploi Sedan,
- monsieur Frédéric Donny, directeur de pôle emploi Rethel,
- madame Sylvie Lamau, directrice de pôle emploi Revin,
- madame Nathalie Sabatella, directrice d'agence de pôle emploi Briey,
- madame Edwige Mathieu, directrice de pôle emploi Longwy,
- madame Sarah Collin, directrice de pôle emploi Commercy,
- madame Stéphanie Stern, directrice de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Philippe Guery, directeur de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Jurgen Becker, directeur de pôle emploi Forbach,
- monsieur Jérôme Flesch, directeur de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Stéphanie Lemoine, directrice d'agence de pôle emploi Gérardmer
- madame Aline Schuler, directrice de pôle emploi Hagondange,
- monsieur Pascal Sinnes, directeur de pôle emploi Hayange,
- madame Francine Trompette, directrice de pôle emploi Lunéville,
- monsieur Sébastien Couvreur, directeur de pôle emploi Metz Blida,
- madame Catherine Zebo, directrice de pôle emploi Montigny les Metz,
- monsieur Joseph Cua, directeur de pôle emploi Metz Gare,
- monsieur Cyril Potin, directeur de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Emmanuel Salvisberg, directeur de pôle emploi Nancy Majorelle,

- madame Audrey Juliere, directrice de pôle emploi Nancy Gentilly
- madame Frédérique Seigneur, directrice de pôle emploi Nancy Cristallerie
- madame Christine Buchmann, directrice de pôle emploi Nancy Joffre,
- monsieur David Fleurence, directeur de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Elisabeth Birck, directrice de pôle emploi Pont à Mousson,
- madame Liliane Desgranges, directrice de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Thierry Homberg, directeur de pôle emploi Saint Avold,
- monsieur Alain Humbert, directeur de pôle emploi Saint Dié,
- madame Karine Truer, directrice de pôle emploi Sarrebourg,
- monsieur Michel Pajer, directeur de pôle emploi Verdun,
- monsieur Pascal Thuillier, directeur de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Sébastien Colonges, directeur de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Rosa Gambino, directrice de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Caroline Vuillaume, directrice de pôle emploi Toul,
- madame Audrey Basinet, directrice de pôle emploi Vandœuvre,
- monsieur Yann Eric Heintz, directeur de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Sandrine François, directrice ad intérim de l'agence pôle emploi Reims Mont d'Arène jusqu'au 31 octobre 2023,
- monsieur Yann Bonnot, directeur de pôle emploi Reims la Neuville,
- monsieur Christian Verheyden, directeur de pôle emploi Troyes Centre Gare.

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Pascale Mathey, directrice adjointe de l'agence Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Patrick Léon, directeur adjoint de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Carole Mathé, directrice adjointe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- monsieur Laurent Tabacchi, directeur adjoint de pôle emploi Saint Dizier,
- madame Régine Koël, directrice adjointe de pôle emploi Bar le Duc,
- monsieur Jean Pierre Fortin, directeur adjoint, responsable accueil, de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Sébastien Sion, directeur adjoint de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Céline Kukovicic, directrice adjointe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Jocelyne Mehl, directrice adjointe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Nicolas Haas, directeur adjoint de pôle emploi Haguenau,
- madame Isabelle Mourot, directrice adjointe de pôle emploi Sélestat,
- madame Rachel Deloecker, directrice adjointe de pôle emploi Strasbourg site Hautepierre,
- madame Carole David, directrice adjointe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur Eric Haschnik, directeur adjoint de pôle emploi Forbach,
- monsieur Abdelbaki Mihoub, directeur adjoint de pôle emploi Chalons en Champagne,

§ 3 - adjoints aux directeurs d'agence

- madame Fabienne Guillaume, responsable d'équipe faisant fonction d'adjointe au directeur de l'agence pôle emploi de Strasbourg, site de Pont Matthis,

§ 4 - responsables d'équipe

- madame Jamila Mayima, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Nadia Pawelec, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Célia Monasson, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- monsieur Godefroy Philippe, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim, jusqu'au 31 août 2023,
- madame Stella Sanchez, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site pont Matthis,

- madame Florence Vazhathara, responsable d'équipe EMI de pôle emploi Strasbourg site pont matthis,
- monsieur Jalal Ch'koubi, responsable d'équipe de pôle emploi strasbourg, site pont Matthis,
- monsieur Karim Koliai, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Brahim Argoub, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Charlotte Jacob, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Frédéric Schoch, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Nicola Loiacono, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- Madame Valérie Vial, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Séverine Holtzmann, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Marie Christine Prot, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau, jusqu'au 31 août 2023,
- madame Latifa El Jabli, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Nicolas Debrauwer, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Frédérique Mangold, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Haute pierre,
- monsieur Alexandre Brechenmacher, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Haute pierre,
- madame Julie Mouginot, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Haute pierre,
- madame Muriel Muller, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Haute pierre,
- madame Régine Hatsch, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Haute pierre,
- madame Virginie Cerveaux, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- monsieur Fouad Rhlid, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth
- madame Charlotte Chausson Fournaise, responsable d'équipe de Pôle Emploi lingolsheim,
- monsieur Karim Koliai, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Annaise Castera, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Yamina Benamar, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Stéphanie Geissmann, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Maud Brechbiehl, en mission de responsable d'équipe de Pôle Emploi Lingolsheim jusqu'au 31 octobre 2023,
- madame Nathalie Bisch, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Yvette Schmitt, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Emmanuelle Colinet, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- monsieur Nordine Chikh, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Nadine Grégoire, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Allison Cheze, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- madame Sandrine Noir, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- monsieur Philippe Wotling, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- monsieur Frederic Eschbach, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,

- monsieur Michael Jeva, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Marie Hélène Jaming, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Audrey Riehm, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- monsieur Cédric Eple, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Saverne
- madame Anne Freyermuth, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- monsieur David Richardson, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- madame Severine Kozlow, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- madame Anne Klauer, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- monsieur Nabil N'Diaye, responsable d'équipe de pôle emploi Wissembourg,
- madame Cassandra Lallet, responsable d'équipe de pôle emploi Wissembourg,
- madame Valérie Bruckert, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Jessel, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Grégory Weber, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Jean Stéphane Vitte, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Goy, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Latifa Rachdi, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- monsieur Grégory Weitz, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Delphine Tissot, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- monsieur Marcel Sanlaville, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Gaelle Loria, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Marie Muller, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- monsieur Jean-Philippe Weymann, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- monsieur Eric Bixel, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Doller,
- monsieur Emmanuel Rieth, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Doller,
- monsieur Olivier Genetin, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Céline Noel, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Louis,
- madame Manon Pereira de Magalhaes, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Louis
- madame Guylaine Mai, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Louis,
- madame Natacha Fitamant, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch,
- madame Nathalie Maucieri, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch,
- monsieur Arnaud Gaine, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch
- madame Noelle Wodey, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Colmar Europe,
- madame Sandrine Graff, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Céline Trunkwald, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- monsieur Mathias Esser, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Fayrouz Sadreddine, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Maxime Ducey, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre
- madame Isabelle Nagot, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Bernadette Tavone, responsable d'équipe de Pôle Emploi Colmar Lacarre,
- madame Sylvie Ruer, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Olivia Wermelinger, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- madame Isabelle Thomas, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- madame Delphine Cornu Flesch, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- madame Aurélie Mai, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- monsieur Clément Cotinaut, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- madame Julie Thaut, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,

- madame Anne Dassonville, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Jerome Corme, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Montjoly,
- madame Céline Labesse, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Montjoly,
- monsieur Ludovic Hopin, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Montjoly,
- madame Voranoug Forget, responsable d'équipe de pôle emploi Revin,
- madame Sabine Ceriani, responsable d'équipe de pôle emploi Révin,
- madame Eglantine Matos, responsable d'équipe de pôle emploi Sedan,
- madame Caroline Lamat, responsable d'équipe de pôle emploi Sedan,
- monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe de pôle emploi Rethel,
- monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe de pôle emploi Rethel,
- madame Sandrine Moret, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- monsieur Mickael Ebtinger, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- monsieur Emmanuel Genna, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- madame Anne Sophie Cantin, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur David Collignon, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur Charles Soret, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- madame Nathalie Cecchetti, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- madame Emma Jourdain, responsable d'équipe de pôle emploi Bar sur Aube,
- madame Sophie Cheilletz, responsable d'équipe de pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Sébastien Rupil, responsable d'équipe de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- madame Christelle Givre, responsable d'équipe de pôle emploi Romilly sur Seine,
- madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Véronique Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Nadine Chausson Pinot, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Nathalie Le Quilleuc, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,

- monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,ette,
- madame Virginie Roger, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,ette,
- madame Maggy Manichon, responsable d'équipe de Pôle Emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Stéphane Siran, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- madame Emelyne Dez, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- madame Rachel Carbonell, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Jérôme Barthe, responsable d'équipe de pôle emploi Châlons en Champagne,
- madame Bénédicte Barbanceys, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons en Champagne,
- madame Anne Laure Guyonvarch, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons en Champagne,
- madame Magali Continant, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons en Champagne,
- madame Magali Beuvin, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Claire De Sa Mendes, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Séverine Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne,
- madame Géraldine Marcoult, , responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne,
- madame Jessika Pfund, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne, jusqu'au 31 août 2023,
- madame Hélène Courtois Lecoeuvre, responsable d'équipe de pôle emploi Vitry le François,
- monsieur Ludovic Pigault, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Vitry le François,
- monsieur Eric Maire, responsable d'équipe de pôle emploi Chaumont,
- madame Sabrina Di Ciano, responsable d'équipe de Pôle Emploi Chaumont,
- monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe de pôle emploi Langres,
- madame Corinne Alonso, responsable d'équipe de pôle emploi Langres,
- madame Barbara Cruz, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Dizier,
- monsieur Pierre Lefebvre, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Dizier,
- monsieur Kevin Mangin, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Saint Dizier jusqu'au 31 mai 2024,
- monsieur Guillaume Weiss, responsable d'équipe de pôle emploi Briey,
- madame Mélissa Hollender, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Briey jusqu'au 30 mars 2024,
- monsieur Thomas Schumacher, responsable d'équipe de pôle emploi Briey,
- madame Sophia Saidj, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- madame Florence Vital, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- monsieur Florian Ruggeri, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- madame Séverine Voison, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- monsieur Eric Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- madame Severine Francois, responsable d'équipe de Pôle Emploi Lunéville
- madame Adeline Poirieux, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- monsieur Pascal Rivol, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Séverine Zielinski, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Sabrina Drosne, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Valérie Azzis, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Rémi Massignan, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Stéphane Grosjean, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Pascal Gaugler, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,

- madame Fanny Simonaire, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Bénédicte Versanne, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie
- madame Hélène Soudier, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Edwige Orpheuille, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Sophie Fouldrin, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Christelle Monchablon, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Mélanie Charton, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Pont a Mousson jusqu'au 31 octobre 2023,
- madame Eliane Legras, responsable d'équipe de pôle emploi Pont à Mousson,
- madame Sabrina Cantiget, responsable d'équipe de pôle emploi Toul,
- monsieur Gaël Beauverger, responsable d'équipe de pôle emploi Toul,
- madame Valérie Neyen, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- monsieur Hugues Vincent, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Catherine Dangien, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Laurence Filhol, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Delphine Gerard Bellaire, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Lyne Verite-Clement, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Corinne Blaison, responsable d'équipe de pôle emploi Commercy,
- madame Véronique Vizzardi, responsable d'équipe de pôle emploi Commercy,
- monsieur Christian Hugny, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- madame Marie Laurence Noel, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- madame Aurore Denisart, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- monsieur Patrick Plage, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- madame Cassandra Vecchio, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- madame Chahineze Tenafer, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- monsieur Florent Nicolay, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- monsieur David Guelen, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- madame Valérie Le Rest Pommier, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- monsieur Angelo Cacciatore, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- monsieur Christophe Liebnauf, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- madame Emilie Rambault, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- madame Stéphanie Bouchaud, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- monsieur Patrick Jacquemin, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Laure Cassagne Thiel, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Sandra Werdenberg, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Marie Josée Guzzi, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Nathalie Raoul, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Laurent Werdenberg, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Thomas Bremec, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Isabelle Bucchi, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Marielle Kaiser, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Fabienne Garatti, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Marie Claire Carl, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny les Metz,
- madame Zehria Henni Rached, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny les Metz,
- madame Caroline Peviller, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny les Metz,
- madame Marie Christine Thomas, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Avold,
- monsieur Gilles Freyermuth, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Avold,
- madame Sarah Lakhal, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Avold,
- madame Pascale Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg,

- monsieur Stéphane Wojtecki, responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg
- Madame Marylène Ott, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg jusqu'au 30 septembre 2023,
- madame Jasmine Mallick Jansem, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Adil Mahraoui, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Sébastien Mayery, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Christophe Kehrer, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Maryline Berto, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Sandra Federspiel, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Marlène Panetta, responsable d'équipe pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Fleur Duchatel, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Sélina Gomri, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Sidwell Gremillet, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- madame Marylène Siméon, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Thierry Pierre, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Julien Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Nicolas Villière, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- monsieur Thierry Schweitzer, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Sandrine Humbert, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Severine Mouraire, responsable d'équipe de pôle emploi Gérardmer
- monsieur Yoan Uhrig, responsable d'équipe de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Stéphanie Schillinger, responsable d'équipe de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Delphine Abel, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Didier Houot, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Karine Korosec, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Aziz Choukri Filali, responsable d'équipe pôle emploi Saint Dié,
- monsieur Lionel Panot, responsable d'équipe pôle emploi Saint Dié,
- monsieur Yoann Cesar, responsable d'équipe pôle emploi Saint Dié,
- monsieur Nicolas Moalic, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach,
- monsieur Christophe Lux, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach,
- monsieur Pierrick Christophe, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach,
- madame Caroline Bildstein-Bouleau, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach,

§ 5 - référents métier

- monsieur Ersin Yildiz, référent métiers de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Julie Wagner, référente métiers de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Estelle Tekaut, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Pont Matthis,
- madame Valérie Dahmani Moussa, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Salah Mezhoud, référent métiers de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Virginie Colucci, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Vanela Moutous, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Laurence Dudragne, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre
- monsieur Johan Brun, référent métier de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,

- madame Sophie Noel, référente métiers de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Christelle Ostrowski, référente métiers de pôle emploi Haguenau,
- monsieur Michael Avril, référent métiers de pôle emploi Haguenau
- monsieur Francis Weber, référent métiers de pôle emploi Molsheim,
- madame Sylvie Heydt, en mission de référente métiers de Pôle emploi Molsheim jusqu'au 31 août 2024,
- madame Christelle Arnold, référente métiers de pôle emploi Saverne,
- madame Florine Gringer, référente métiers de pôle emploi Sélestat,
- monsieur Jean Michel Muller, référent métiers de pôle emploi Sélestat
- monsieur Gilles Dieterlen, référent métiers de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Patricia Croci, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Véronique Rossi, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Katia Dall Agnol, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Mouna Jaoudi, référente métiers pôle emploi Saint Louis,
- madame Nassera Mouza, en mission de référente métiers de pôle emploi Altkirch
- monsieur Patrick Marzullo, référent métiers de pôle emploi Guebwiller,
- madame Stéphanie Rochette, référente métiers de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Véronique Feret du Longbois, référente métiers de pôle emploi Revin,
- madame Claudine Hons, référente métiers de pôle emploi Sedan,
- monsieur Frédéric Charpentier, référent métiers de pôle emploi Troyes la Chapelle,
- madame Béatrice Bocher, en mission de référent métiers de Pôle Emploi Troyes Centre Gare jusqu'au 31 décembre 2023,
- monsieur Pascal Thavot, référent métiers de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur Stéphane Fleurquin, référent métiers applicatifs de pôle emploi Troyes la Chapelle,
- madame Murielle Doussot, référente métiers de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- monsieur Stéphane Chetrit, référent métiers de pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Karine Bleandonu, référente métiers de pôle emploi Reims Jeanne d'Arc,
- madame Ludivine Varoqueaux, référente métiers de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- madame Christelle Benet, en mission de référente métiers de pôle emploi Reims Mont d'Arène jusqu'au 31 octobre 2023,
- monsieur Christophe Brasseur, référent métiers de pôle emploi Reims la Neuville,
- madame Myriam Noel, référente métiers de pôle emploi Epernay,
- madame Sophie Hein, référente métiers de pôle emploi Sézanne,
- madame Tiphaine Rapp, référente métier de pôle emploi Chalons en Champagne,
- madame Johanna Raclot, référente métiers de pôle emploi Vitry le François,
- madame Severine Dufour, référente métier de pôle emploi Chaumont,
- madame Roseline Bernard, référente métiers de pôle emploi Langres,
- madame Carole Fleurant, référente métiers de pôle emploi Briey,
- madame Nora Djouder, référente métiers de pôle emploi Longwy,
- madame Chantal Housset, référente métiers de pôle emploi Lunéville,
- madame Clotilde Nalet, référente métiers de pôle emploi Nancy Majorelle,
- monsieur Jean Louis Mascioni, référent métiers de pôle emploi Nancy Gentilly,
- madame Caroline Cannenpasse Riffard, référente métiers de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- monsieur Naman Cherier, référent métiers de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Corinne Dieudonné, référente métiers de pôle emploi Pont à Mousson,
- madame Dorianne Pensalfini, référente métiers de pôle emploi Vandoeuve,
- madame Patricia Bessam, référente métiers de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Marie Aline Pages, référente métiers de pôle emploi Verdun,
- madame Marie Serge Mathis, référente métiers de pôle emploi Creutzwald,

- madame Malika Benhamou, référente métiers de pôle emploi Hagondange,
- monsieur Eric Amschler, référent métiers de pôle emploi Hayange,
- monsieur Benoit Claude, référent métiers de pôle emploi Metz Blida,
- madame Sandrine Czarnota, référente métiers de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Fabien Louis, référent métiers de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Jean Michel Maujard, référent métiers de pôle emploi Metz Gare,
- madame Angélique Loesel, référente métiers de pôle emploi Montigny les Metz,
- madame Martine Pistone, référente métiers de pôle emploi Saint Avold,
- madame Fabienne Dorsinfang Canoni, référente métiers de pôle emploi Sarrebourg,
- monsieur Jérôme Demeraux, référent métiers de pôle emploi Sarreguemines,
- madame Agnès Schneider, référente métiers de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Peggy Pellis, référente métiers de pôle emploi Epinal Dutac,
- madame Marie Laure Bedon, référente métiers de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Marie Geneviève Roger, référente métiers de pôle emploi Gérardmer,
- monsieur Frédéric Furgaut, référent métiers de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Aline Laurençon, référente métiers de pôle emploi Remiremont,
- madame Laetitia Marchal, référente métiers de pôle emploi Saint Dié,
- madame Audrey Billon Goncalves, référente métiers de pôle emploi Toul,
- monsieur Yann Grall, référent métiers de pôle emploi Rethel,
- monsieur Romain Cortes, référent métiers de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Anne Defausse, référente métiers de pôle emploi Saint Dizier
- madame Helene Didier, référent métiers de pôle emploi Commercy
- madame Sarah Leroy, référente métiers de pôle emploi Forbach,
- monsieur Jason Lerouge, référent métiers de pôle emploi Charleville Montjoly,
- madame Sonia Da Fonseca, référente métiers de pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Carolynne Licour, responsable métiers de pôle emploi Colmar Europe.
- Monsieur Sébastien Chabannes, référent métiers de Pôle Emploi Wissembourg,
- Madame Laure Mailly, en mission de référente métiers de pôle emploi Bar sur Aube jusqu'au 9 août 2023,
- Madame Gwenaëlle Coulon, en mission de référente métiers de pôle emploi Saint Louis jusqu'au 30 septembre 2023,
- Madame Laetitia Civallero, référente métiers de pôle emploi Thann,

§ 6 - responsables d'accueil

- monsieur Frédéric Dieuaide, responsable d'accueil de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Anne Catherine Schneider, responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg, site pont Matthis,
- madame Isabelle Perrin, responsable d'accueil de pôle emploi Colmar Europe,
- monsieur Laurent Devillers, responsable accueil de pôle emploi Reims La Neuville,
- madame Nadine Clément, responsable d'accueil de pôle emploi Metz Blida,
- madame Lobna Bounfour, responsable d'accueil de Pôle Emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Stéphanie Monbillard, responsable d'accueil de pôle emploi Troyes centre Gare
- madame Virginie Roger, responsable d'accueil de pôle emploi Reims La Neuville,

§ 7 - direction régionale

- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjoint des opérations,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations.
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service réglementaire indemnisation prévention et lutte contre la fraude,

-
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2023-26 DS Agences du 1er juin 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 3 juillet 2023.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de Pôle emploi Grand Est

Décision GdE n° 2023-32 DS PTF du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein des plateformes de services

La directrice régionale de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée, à l'effet d'accorder sans limite de durée des délais de remboursement de prestations en trop versées, à :

- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement des précédents délégataires, délégation est donnée pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions à titre exceptionnel à :

- Madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.

§ 3 - Délégation est donnée à titre exceptionnel, à l'effet d'accorder sans limite de montant, la remise de prestations en trop versées et la possibilité de procéder à leur admission en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers à :

- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement des précédents délégataires, délégation est donnée pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions à titre exceptionnel à :

- Madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
- madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.

§ 4 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 60 mois à titre principal à :
 - o madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
 - o monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau,
 - o madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
 - o monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
 - o madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation.
- dans la limite de 48 mois à :
 - o monsieur Lionel Dubourg, directeur des plateformes de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
 - o madame Agnès Bertin, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux.
- dans la limite de 36 mois à :
 - o madame Anne Planté, responsable d'équipe,
 - o madame Maryline Bourdin, responsable d'équipe,
 - o madame Brigitte Drouville, responsable d'équipe,
 - o madame Nathalie Capon, responsable d'équipe,
 - o madame Edwige Maroni, référente métiers.
- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents des équipes contentieux des plateformes de services centralisés.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2 point 1 et § 3 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

§ 7 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, 2, 3 et 5 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3 .

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4 et 5 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéas 1 et 3 et au § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 6 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au paragraphe § 2, 3 et 4 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 7 - Délégués

§ 1 - Direction régionale

- 1 : Directeurs régionaux adjoints

- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Abdelhak Nachit, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations.
- 2 : Directions
 - monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
 - madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
 - monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
 - monsieur Franco Fédérici, directeur performance du réseau.
- 3 : Services
 - monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire-indemnisation, prévention et lutte contre la fraude,
 - madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire-indemnisation,

§ 2 - Directeurs de plateforme de services centralisés et adjoints

- 1 : Directrice des plateformes
 - madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- 2 : Directeurs et adjoints
 - madame Laurence Lefèvre Corcy, directrice du contrôle de la recherche d'emploi,
 - monsieur Lionel Dubourg, directeur des plateformes de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
 - madame Agnès Bertin, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, en charge du 3949 et 3995, de la gestion du compte demandeur d'emploi et du contentieux,
 - monsieur Frédéric Bizet, directeur de la plateforme de services centralisés, service appui Grand Est,
 - madame Christelle Gil, directrice adjointe de la plateforme de services centralisés, service appui Grand Est.

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Yann Volant, responsable d'équipe,
- madame Brigitte Drouville, responsable d'équipe,
- madame Maryline Bourdin, responsable d'équipe,
- madame Anne Planté, responsable d'équipe,
- madame Nathalie Capon, responsable d'équipe,
- madame Linda Moroni-Petitjean, responsable d'équipe,
- monsieur Alexandre Boone, responsable d'équipe.

§ 4 - responsables d'équipe contrôle de la recherche d'emploi

- madame Aziza Aifi, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Anne Sophie Le-Maire-De-Sars-Le-Comte, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi,
- madame Violaine Pace, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi

§ 5 - référents métier

- madame Edwige Maroni, référente métiers,

-
- monsieur Nicolas Berlot, référent métiers,
 - madame Céline Roeder, référente métiers.

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2023-23 DS PTF du 3 avril 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 3 juillet 2023.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de Pôle emploi Grand Est

Décision GdE n° 2023-33 DS Dépense du 3 juillet 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

La directrice régionale de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Gilles Biron, directeur régional adjoint stratégie et relations extérieures,
- monsieur Abdelhak Nachit, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe en charge des opérations,
- monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion,
- madame Patricia Roffino, responsable de service comptabilité finance,
- monsieur Nicolas Buchmann, directeur appui, projets et affaires transverses,
- madame Catherine Haas, directrice risques et audit,
- monsieur Pascal Ebro, directeur gestion administrative, rémunération et avantages sociaux,
- madame Laurence Flament, directrice développement des talents et des compétences, pilotage et formation,
- madame Rachida Baidane, directrice des opérations,
- monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations,
- madame Nazha Boukraa, responsable d'équipe comptabilités auxiliaires-finance.

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Véronique Kremer, directrice relations sociales, santé, qualité de vie au travail et handicap,
- monsieur Franco Fédérici, directeur de la performance du réseau,
- madame Chantal Sire, directrice des plateformes de services centralisés,
- monsieur Lionel Hannevald, responsable de service communication - média et institutionnel,
- monsieur Olivier Arnaz, responsable de services moyens généraux,

- madame Sandrine Moreira, responsable de service achats, marchés, approvisionnement,
- monsieur Eric Morel, responsable de service achats-marchés,
- monsieur Daniel Jost, responsable de service sécurité, sûreté des biens et des personnes,
- madame Bérénice Dedieu, responsable de service offre de service métiers,
- monsieur Alain Grosrenaud, responsable de service affaires juridiques.
- monsieur Rémi Lepilliez, responsable de service Immobilier SI.

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à monsieur Thierry Clech, directeur administration, finance et gestion à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 - Abrogation

La décision GdE n° 2023-28 DS Dépense du 1er juin 2023 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 3 juillet 2023.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de Pôle emploi Grand Est